

COMPTE RENDU DE LA 53^{ème} SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 DECEMBRE 2007

Le 19 Décembre 2007 sur convocation régulière du Maire en date du 13 Décembre 2007, le Conseil Municipal s'est réuni salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de :

M. CONTEJEAN	pouvoir à M. SUBILOTTE
M. FERNETTE	pouvoir à Mme DUBAIL
Mme PEREIRA	pouvoir à Mme DESLOGES
Mme RECEVEUR-MARCHAL	pouvoir à Mme COUR
Mme VILLECOURT	pouvoir à M. SOMMER
Mme DAVIAS	pouvoir à M. GRILLON
M. LIRIA	pouvoir à Mme GUICHON

Absents : M. MANSOUR, Mme SASSATELLI

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, Madame CHEVAL est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 15 novembre 2007

Monsieur CUGNEZ :

- Aimerais connaître le nombre de personnes âgées et de personnes handicapées intéressées par le service de petits dépannages et pense qu'il aurait fallu connaître les besoins exacts avant d'embaucher une personne.
- Demande combien d'enfants participent à la restauration scolaire.

Mme DESLOGES :

- Informe que ce service a été créé à la suite de demandes de personnes âgées et qu'il est à l'essai pour une année.
- Pour information :
 - . 955 personnes de + 65 ans
 - . 713 personnes de + 70 ans
 - . 79 personnes de + 85 ans
 - . 9 personnes de + 90 ans

Monsieur le Maire :

- précise que le processus est engagé et que le CCAS s'adaptera en fonction des demandes réelles.

L'Assemblée adopte à l'unanimité, le compte rendu de la 52^{ème} séance du conseil municipal du 15 novembre 2007.

I – Contrat enfance jeunesse 2007-2010

Monsieur MUNNIER :

- rappelle qu'en 2001 a été signé au niveau cantonal un contrat enfance avec la CAF. Ce contrat a permis à chaque commune de bénéficier d'une prestation de services de la CAF pour développer des actions en direction de la petite enfance (0 – 6 ans).

C'est dans ce cadre en particulier qu'a été créé le Relais Cantonal et que se sont développés dans la commune elle-même les ateliers parents-enfants de TRAME et l'accueil des plus petits à la ludothèque (« Jardins d'enfants : Le Chat Perché »).

La participation de la CAF était à l'époque calculée sur la base des dépenses nettes nouvelles de la commune (63 %) et versée à l'année N + 1.

Depuis le 01-01-2007, la CAF a mis en place un nouveau type de contrat : Le contrat Enfance Jeunesse (qui prend donc le relais du contrat enfance) dont les modalités de financement sont sensiblement différentes. Il s'agit en effet de passer à un système encadré par des prix plafonds et où toutes les dépenses doivent être prévues pour déterminer un montant contractuel limitatif.

La CAF ne participera donc plus proportionnellement au montant des dépenses de fonctionnement constatées a posteriori et recentrera son intervention sur les structures d'accueil.

Pour Grand-Charmont, ce nouveau contrat prendra donc en compte les services suivants :

- le fonctionnement du relais assistantes maternelles,
- le fonctionnement de la ludothèque « Le Chat Perché ».

Afin de ne pas baisser brutalement leur niveau de participation, la CAF a mis en place un système de dégressivité sur 4 ans et fixe donc sa participation annuelle telle qu'affichée dans le tableau récapitulatif financier.

- propose d'approuver le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2007-2010.

Monsieur le Maire :

- précise que la ville perdra 2000 €/an, ce qui sera énorme au bout de 4 ans.
- informe qu'une motion sera proposée en questions diverses. Ce texte type est proposé dans plusieurs communes.

Mme GAUTHIER :

- demande si la CAPM ne peut pas intervenir ?

Monsieur le Maire :

- souligne qu'il faudrait coordonner l'ensemble des services à la jeunesse au niveau de la CAPM. Par exemple, sur le canton, il existe quatre restaurations scolaires différentes, il serait plus judicieux que cela soit regroupé.
- La commune va être obligée de faire quelques travaux (réparation du toit) pour pérenniser la restauration. Il est dommage que les communes investissent dans les murs et n'aient pas les moyens d'assurer du périscolaire. Si il existait une ou deux restaurations sur le canton, il serait possible d'embaucher un cuisinier, ce qui n'est pas possible au niveau de la commune car il faut faire 300 repas par jour pour amortir une telle embauche.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande si Monsieur le Maire a déjà évoqué ce problème au conseiller général.

Monsieur le Maire :

- Souligne qu'en terme de restauration scolaire, le prix du repas se situe entre 2,50 et 7 € pour le même quotient familial selon le domicile des parents dans l'agglomération.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande les prix des repas à Grand-Charmont

Monsieur MUNNIER :

- Précise qu'ils vont de 2,50 à 4,60 €.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande si la taxe professionnelle perçue par Montbéliard est redistribuée aux autres communes.

Monsieur le Maire :

- Répond que les villes pauvres ont continué à l'être et que certaines villes qui retouchent de la CAPM la taxe professionnelle, bénéficient également de la dotation de solidarité.

Vote : unanimité

II – CIUCS (Contrat Intercommunal Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération du Pays de Montbéliard)

Monsieur MUNNIER :

- présente la programmation 2008 du CIUCS ainsi que les actions du PRE pour lesquelles une subvention communale est sollicitée.

- Informe que le programme CIUCS permet de solliciter les subventions de différents partenaires : Etat (ACSE), Conseil Régional, Conseil Général, CAPM, CAF... afin de financer les actions ventilées ci- après :

- | | | |
|---|---|--|
| ➤ Accès à l'emploi, insertion, développement économique | } | <ul style="list-style-type: none"> - Projet PLACE - Accompagnement des jeunes vers l'embauche |
| ➤ Réussite éducative | } | <ul style="list-style-type: none"> - Ateliers hebdomadaires parents/ enfants, Accompagnement à la fonction parentale - Contrat Educatif Local (volet réussite éducative) - Les ateliers musique |
| ➤ Citoyenneté – Prévention | } | <ul style="list-style-type: none"> - Actions Jeunes 15- 18 ans - Ateliers citoyens du secteur famille - Ateliers d'alphabétisation - Animation vie sociale et solidarité |
| ➤ Volet intercommunal | } | <ul style="list-style-type: none"> - Art'Air - Mission de Maître d'œuvre Urbaine et Sociale |

- propose d'approuver le programme des actions 2008 du CIUCS.

Monsieur le Maire :

- précise que le CIUCS est approuvé par toutes les communes et globalement à l'échelle de l'agglomération.

Vote : unanimité

III – Instauration du principe de PVR sur le territoire communal de Grand-Charmont

Monsieur REBOURCET :

- informe que le code de l'urbanisme, notamment en ses articles L 332-6-1, L 332-11 et L 332-11-2, à la suite de la loi SRU puis de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 permet aux communes et aux EPCI dans certains cas, de mettre en place sur leurs territoires le principe de la participation pour voies et réseaux.
- La PVR permet de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût de la réalisation des voies publiques ainsi que l'établissement des réseaux qui leur sont associés pour permettre l'implantation de constructions nouvelles. La PVR permet également de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts relatifs à l'aménagement des voies publiques existantes ainsi qu'à l'établissement ou à l'adaptation des réseaux qui leur sont associés.

La PVR permet enfin de mettre à la charge des propriétaires fonciers le financement des réseaux publics pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

La PVR permet à la collectivité de mettre, si elle le souhaite et au cas par cas, tout ou partie seulement du coût de ces aménagements à la charge des propriétaires fonciers, permettant ainsi à la collectivité d'afficher sa volonté de soutenir le cas échéant les projets susceptibles notamment de résorber les effets du mitage foncier et de concourir à la densification raisonnée de nos centres (objectifs affichés dans le PLU, le PLH et le SCOT et initiés par les lois SRU et UH). Une délibération spécifique du Conseil Municipal doit être prise pour mettre en place chaque PVR et en déterminer les modalités précises.

La PVR permet entre autre d'éviter la multiplication sous domaine public ou sous voiries communales ouvertes à la circulation publique des branchements privés de grande longueur qui seraient édifiés parallèlement à l'axe de la voie et les uns aux autres au fur et à mesure de la progression des constructions.

Il est donc proposé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal le principe de la participation pour voiries et réseaux définie aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Monsieur GRILLON :

- Demande si les élus connaissent les conséquences financières de cette proposition.

Monsieur le Maire :

- Répond qu'il est difficile de l'imaginer, que la ville est tributaire de l'initiative privée. Sur le long terme, cela nous permet de faire des économies, et évite de se retrouver avec des ressources privées sous le domaine public. Actuellement, l'opération qui est en cours est à hauteur de 6 000 à 10 000 €, une part sera versée par l'intéressé et les voisins vont en bénéficier. Il s'agit plus d'une avance de trésorerie.

Monsieur GRILLON :

- Attire l'attention du conseil municipal sur les futures négociations qui doivent avoir lieu courant juillet 2008 et suggère de reporter cette question lorsque ce sera officiel pour éviter les surcoûts. Si la loi SRUH et PVR est voté, le but est de réduire les tâches et de diminuer les coûts en charge de la collectivité. La prise de décision va impliquer l'abrogation du ticket existant et un chiffrage au coût réel pour les raccordements.
- Ajoute que les mesures sont en train de se négocier et seront mises en application au mois de juillet avec pour cible un ticket pour le réseau à la charge de la collectivité qui pourra le répercuter par la PVR et un ticket pour le raccordement qui sera facturé directement au client.
- Précise que certaines communes ont pris ce genre de décision et qui se voient facturer des coûts de plus de deux fois le coût du ticket existant.
- Informe qu'il n'est pas contre ce principe mais propose d'attendre le mois de juillet pour repasser cette question devant le conseil municipal afin d'éviter des problèmes de surcoût pour la commune.

Monsieur PINTUCCI (Directeur Général des Services) :

- Informe que dans les jours à venir, une réunion de travail se déroulera pour permettre d'évaluer le coût réel de cette PVR. Aujourd'hui, il faut se prononcer sur le principe de mettre en place une PVR mais chacune fera l'objet d'une étude préalable puis d'un passage devant le conseil municipal par rapport à des coûts calculés, précis et réels.

Monsieur GRILLON :

- Souligne que dès lors que la PVR sera mise en place, il ne sera plus possible de bénéficier des conditions antérieures. Si une décision est prise actuellement, cela sera facturé plus cher, et dans l'intérêt des personnes qui vont construire, dans l'intérêt de la collectivité, et pour éviter les surcoûts, il vaut mieux attendre.

Monsieur le Maire :

- Précise que si la décision n'est pas prise aujourd'hui, cela bloquera la CMDP pour créer son parking.

Monsieur GRILLON :

- Souligne, qu'il risque d'y avoir d'autres demandes de permis de construire d'ici juillet, ce qui va générer des surcoûts pour la collectivité.

Monsieur le Maire :

- Propose de retirer ce rapport

IV – Cession foncière à Réseau Ferré de France (RFF) d'une fraction de la parcelle communale A N° 58 sise au salignonsal sur le terrain communal de Bethoncourt pour la ligne Grande Vitesse Rhin Rhône – Branche Est – Tronçon C

Monsieur REBOURCET :

- informe que SEGAT, opérateur foncier pour le compte de RFF dans le cadre de la construction de la Ligne à Grande Vitesse Rhin Rhône, convoite une fraction de la parcelle forestière A n° 58, propriété de la commune de Grand-Charmont sur le territoire de Bethoncourt, au lieu dit le Salignonsal. Il s'agira d'une emprise complémentaire de la LGV.

L'acquisition de cette fraction de 269 m², prélevée sur la parcelle A n° 58 d'une superficie totale de 129 813 m² (12,98 ha) est proposée au prix de 216,59 €, soit 32,28 € pour le foncier, 174 € pour le peuplement forestier plus une indemnité de réemploi de 5 %. Cette proposition de prix résulte d'une estimation réalisée d'une part par le service des Domaines pour le foncier et d'autre part par l'ONF pour le peuplement forestier.

- propose d'approuver cette cession aux conditions proposées et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Vote : unanimité

V – convention d'autorisation d'occupation temporaire de 30 mois de fractions des parcelles communales A N° 65 et A N° 56 sises au salignonsal sur le territoire de Bethoncourt, au profit de Réseau Ferré de France (RFF) pour la construction de la LGV Rhin Rhône

Monsieur REBOURCET :

- informe que SEGAT, opérateur foncier pour le compte de RFF sollicite l'autorisation d'occuper temporairement deux secteurs des parcelles communales A N° 65 et A N° 56 afin de remblayer une dépression en vue de consolider la LGV.

Cette occupation temporaire nécessitant le déboisement des surfaces considérées, il est proposé une compensation financière de 387 € calculée sur la valeur d'avenir du boisement.

Ces surfaces représentent 331 m² pour la parcelle A N° 65 d'une capacité totale de 12,9544 ha et 270 m² pour la parcelle A N° 56 d'une capacité totale de 4,1632 ha, soit un total de 601 m².

- propose d'autoriser le Maire à signer cette convention et tous documents y afférent.

Vote : unanimité

VI – Proposition d'échange foncier entre la commune de Grand-Charmont et la société Gestion et Organisation foncière au Trimoulet

Monsieur REBOURCET :

- informe que la commune a été approchée par la société Gestion et Organisation Foncière (G.O.F.) de Lutterbach (68460) qui développe sur le terrain voisin de Vieux-Charmont, plus précisément sur l'ex-propriété OROSCO, un projet immobilier de 8 logements duplex en accession, répartis en deux petits immeubles de type R + 1.

La société G.O.F. sollicite une desserte viaire et de passage des réseaux d'une superficie de 48 m², entre sa propriété et la rue du Trimoulet, sur la parcelle communale en nature de pelouse, initialement cadastrée AI 161, d'une capacité totale de 272 m², située en bordure de la rue du Trimoulet.

En échange, la commune a demandé que lui soit attribuée une fraction de 172 m² de la parcelle initialement cadastrée AI N° 31, d'une capacité totale de 185 m², parcelle qui constitue actuellement le chemin d'accès à la propriété OROSCO depuis l'intersection Rue de Sochaux, rue du Nord, rue du Trimoulet.

Cet échange est mutuellement avantageux :

- pour la société GOF, il permet une viabilité plus courte donc moins coûteuse et une sortie beaucoup plus commode et sécurisée (hors carrefour) sur la rue du Trimoulet, en pleine visibilité.
- pour la commune, cela permet également de conforter la sécurité du carrefour précité d'une part en évitant une sortie privée mal placée et d'autre part en disposant d'un dégagement supplémentaire pour un aménagement ultérieur du carrefour Rue du Nord /

Rue de Sochaux / rue du Trimoulet en prévision de la création de la future voirie communale rue de Sochaux / Rue de Nommay

Le service des domaines sollicité pour procéder à l'évaluation foncière des biens promis à échange estime :

à 1 150 € les 48 m² propriété de la commune et
à 2 625 € les 172 m² propriété de G.O.F.

- Propose d'accepter cet échange et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant, les frais d'acte et de géomètre demeurant à la charge de la société G.O.F.

Monsieur GRILLON :

- Demande à qui appartient la parcelle n° 368.

Monsieur PINTUCCI (Directeur Général des Services)

- Précise qu'elle appartient à la ville.

Monsieur JUIF :

- Demande si on ne peut rien faire de la parcelle cédée.

Monsieur REBOURCET :

- Souligne que cette parcelle est intéressante en vu de travaux futurs sur le carrefour.

Monsieur le Maire :

- Précise qu'un projet est en cours de réflexion avec la ville de Vieux-Charmont pour travailler les deux entrées de ville

Monsieur GRILLON :

- Demande si l'ancien café est en projet de démolition.

Monsieur le Maire :

- Répond par l'affirmative

Vote : 26 pour
1 abstention

VII – Autorisation de sous-location d'une cellule au centre commercial des Fougères

Monsieur PERNIN :

Monsieur ERKAL est titulaire d'un bail commercial pour la location d'une surface totale de 298 m² au centre commercial des Fougères, surface composée d'une part d'une cellule commerciale exploitée en tant qu'épicerie de 159 m² et du local de l'ancien bar des Fougères (139 m²) exploité jusqu'à ce jour pour de la vente de mobilier (salons et tapis).

Monsieur ERKAL souhaite constituer une SARL en s'associant à Monsieur CELIK, dans le but d'exploiter un snack-bar (licence II) dans l'ancien bar, la SARL ainsi constituée devenant sous-locataire de Monsieur ERKAL.

Le bail actuel signé le 25 février 2004 stipule en son article 11 que la sous-location est interdite sauf autorisation expresse de la commune. Par ailleurs, l'exploitation de ce snack-bar constitue un changement d'usage qui doit également être autorisé.

Contact pris avec Maître BOHL, notaire chargé de l'établissement et de l'évolution de nos baux commerciaux, il y a lieu, le cas échéant, de procéder à la conclusion d'un avenant au bail initial, avenant ne devant constituer en aucun cas une autorisation générale de sous-location mais une autorisation spécifique tout à fait ponctuelle et ciblée, accordée à la SARL en question et à elle seule et strictement liée au changement d'usage souhaité et seulement pour la durée effective d'existence de ce snack-bar, étant précisé que Monsieur ERKAL demeurerait le seul responsable du paiement du loyer global à la commune.

- Propose d'autoriser le Maire à conclure cet avenant au bail commercial passé avec Monsieur ERKAL dans les conditions précitées et de confier à Maître BOHL, notaire à Ronchamp, la rédaction de ce document.

Madame GUICHON :

- Demande des précisions sur la licence II.

Monsieur PINTUCCI (directeur général des services) :

- Précise qu'il s'agit de l'autorisation de vendre du vin, de la bière, du cidre servis avec un repas chaud.

Monsieur GRILLON :

- Demande pourquoi la fiche n'a pas été envoyée avec la convocation.

Monsieur le Maire :

- Précise que Maître BOHL n'avait pas donné les renseignements en temps voulu.

Monsieur GRILLON :

- Demande si cela n'est pas de nature à créer de nouveaux problèmes entre les commerçants.

Monsieur le Maire :

- Précise qu'il faudra revoir dans deux ou trois si l'activité est prospère.
- Souligne que les investisseurs sur le quartier des Fougères ne sont pas nombreux.
- Précise que Monsieur ERKAL reste le locataire..

Monsieur PERNIN :

- Souligne que cette activité est la bienvenue sur le quartier des Fougères.
- Vote : unanimité

VIII – Travaux en régie 2007

Monsieur PERNIN :

- demande de bien vouloir approuver les travaux en régie réalisés lors de l'exercice 2007.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	Art 023.01	Virement section d'investissement	10 224.39 €
Recettes :	Art. 722.01	Immobilisations corporelles	10 224.39 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Art. 21311/020	Immos corporelles – Hôtel de Ville	1 465.23 €
Art. 21312/212	Immos corporelles – Bâtiments scolaires	1 524.33 €
Art. 21318/020	Immos corporelles – Autres bâtiments publics	7 234.83 €

Recettes :

Art. 021/01	Virement de la section de fonctionnement	10 224.39 €
--------------------	--	-------------

- Précise que ce sont des dépenses de fonctionnement inscrites en recettes d'investissement pour récupérer la TVA.

Vote : 20 pour
7 abstentions

IX - RESTAURATION SCOLAIRE : DECOTE APPLIQUEE AUX TARIFS FACTURES AUX FAMILLES EN CAS DE NON FOURNITURE DU REPAS POUR RAISON MEDICALE

Monsieur MUNNIER :

- Informe que le cas s'est présenté d'un élève souffrant d'allergies alimentaires attestée médicalement, le contraignant à ne pas consommer les repas servis à la restauration scolaire. En effet, ces repas ne peuvent garantir l'absence totale dans la composition des plats, de substances allergisantes pour l'enfant. Les parents sont donc conduits à fournir le repas consommé par leur enfant.

Il convient de délibérer pour être en mesure d'appliquer en pareil cas, une décote aux tarifs liés aux coefficients familiaux de la restauration scolaire.

L'analyse des coûts globaux de fonctionnement de la restauration scolaire fait ressortir la valeur du repas facturé à la ville à 26 % du coût global de fonctionnement du service.

Il est proposé dans ce cas de figure, lorsque la fourniture du repas n'est pas comprise dans la prestation pour une raison médicalement attestée, d'appliquer une décote de 26 % au tarif appliqué.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande si cela veut dire que les 64 % restant représentent l'animation et le transport.

Monsieur MUNNIER :

- Acquiesce

Monsieur JUIF :

- Attire l'attention sur le risque d'avoir beaucoup de demandes identiques.

Monsieur MUNNIER :

- Précise qu'il faut que les demandes soient médicalement attestées.

Madame GUICHON :

- Est favorable sur le principe mais s'inquiète du risque pour l'enfant d'être tenté par le contenu des assiettes de ses camarades.

Monsieur MUNNIER :

- Précise que le certificat établit qu'il n'y a pas de grand danger si cela arrivait.

Monsieur le Maire :

- Rappelle que les animateurs sont au courant et sont là pour surveiller.

Vote : unanimité

X – Motion sur l'application de la circulaire CNAF relative au nouveau « contrat enfance jeunesse »

Monsieur le Maire :

Les nouvelles règles fixées par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) relatives au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) dans la circulaire du 22 juin 2006 sont de nature à inquiéter les différentes collectivités locales et en particulier les municipalités.

L'application du nouveau Contrat Enfance Jeunesse, c'est :

- une baisse significative du taux de financement plafonné à 55 % maximum du reste à charge des villes. Par exemple, à terme pour la ville de Besançon : perte de 1 million d'euros par an.
- Des coûts de revient plafonnés par la CNAF éloignés des coûts réels
- Une obligation de résultats avec des taux d'occupation ne tenant pas compte du contexte social et économique où l'établissement est implanté.

Ces nouvelles règles vont entraîner des pertes financières importantes, allant jusqu'à la remise en cause des politiques enfance et jeunesse définies par les collectivités et

condamnant tout développement futur des services. En effet, les collectivités vont hésiter à construire des lieux d'accueil, sachant qu'elles auront ensuite de grandes difficultés à en assurer le fonctionnement.

La Ville de Grand-Charmont très attentive au maintien du service public souhaite exprimer son désaccord sur ces nouvelles règles et dénonce le désengagement financier de la CNAF et de l'Etat dans le domaine des services liés à l'enfance et à la jeunesse, alors que les besoins en accueil des jeunes enfants sont avérés et constituent une préoccupation majeure des parents.

Il s'agit d'un désengagement réel qui mettra les villes en difficulté un jour ou l'autre. Les plus riches continueront d'une autre manière. Les plus pauvres auront beaucoup de difficultés. Cette motion a pour but de sensibiliser les instances publiques sur les risques engendrés par cette décision.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande pourquoi la motion cite la ville de Besançon plutôt que Grand-Charmont.

Monsieur le Maire :

- Précise que cette motion a été présentée dans plus villes et qu'il se trouve que la ville référence est Besançon.
- Propose de mettre Grand-Charmont avec la somme correspondante.
- Attire l'attention sur le fait qu'il ne faudrait pas que la halte garderie se retrouve à la charge de la ville.

Monsieur JUIF :

- Informe que la CAF de Montbéliard risque d'être fermée.

Madame GUICHON :

- Demande si c'est la ville qui paie les employés de la halte garderie.

Monsieur PERNIN :

- Précise que non, mais cela sera le cas en cas de transfert de compétence.

Vote : unanimité.

XI - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Fréquentation de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire

Monsieur MUNNIER :

- Comme convenu lors du précédent conseil municipal du 15 novembre 2007, indique les effectifs de fréquentation de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire sur la commune :

❖ **Restauration scolaire** :

- 151 élèves en moyenne se restaurent dans les locaux de l'ancien lycée de la Pierre Martin :
 - 87 élémentaires
 - 28 maternelles
 - 36 collégiens
- 19 élèves se restaurent au sein de la maternelle Curie

Au total, **170 enfants** fréquentent la restauration scolaire

❖ **Accueil périscolaire** : au total, 27 familles sont concernées par l'accueil périscolaire sur Grand-Charmont, soit 38 enfants inscrits.

- Fort-Lachaux : 4 enfants inscrits le matin et 17 le soir
- Bataille : 13 enfants inscrits le matin et 17 le soir

Certains enfants participent à la fois à l'accueil du matin et à l'accueil du soir.

Monsieur le Maire :

- Précise que la ville a renégocié avec le traiteur afin d'augmenter les portions pour les collégiens. Dorénavant, les barquettes pour 4 personnes seront à l'avenir des barquettes de 6. En fait le traiteur travaille pour des maternelles et des primaires mais pas pour des collèges, alors pour certains repas cela fonctionnait bien mais pas pour d'autres.
- Rappelle l'existence d'un comité de pilotage animé par Monsieur MUNNIER concernant la restauration scolaire.

Madame GAUTHIER :

- Est très satisfaite de l'existence de ce groupe

Monsieur CUGNEZ :

- Demande quelle sera l'incidence de la livraison des logements qui se feront en fin d'année, pour les écoles.

Monsieur le Maire :

- Communiquera ces informations ultérieurement.

Monsieur CUGNEZ :

- A entendu parler de suppression de classe au Fort-Lachaux et aimerait savoir ce qu'il en est exactement.

Monsieur le Maire :

- Informe qu'il y a du retard dans la livraison des logements. Suite au changement de dispositif (passage du GPV à l'ANRU), les dossiers ont été repris les uns après les autres. Malgré la validation du projet de Grand-Charmont et le démarrage des travaux, il est maintenant précisé que la ville a trop de logements sociaux. En ce qui concerne l'îlot Boudard, sur 110 logements prévus, seuls 40 pourront se faire (décision de L'ANRU). Même le projet des Jonchets sera revu et discuté en janvier.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande ce que va devenir le projet de 30 à 40 logements au chaufour.

Monsieur le Maire :

- Précise que ce projet n'est pas dans le périmètre de l'ANRU et que la ville ne sera pas bloquée.
- Souligne que dans l'îlot boudard il n'y avait pas que du logement social.

Monsieur GRILLON :

- Rappelle qu'au départ, l'Etat voulait pénaliser les communes qui refusaient de faire du logement social.

Monsieur le Maire

- Souligne que si lors de la présentation des dossiers, il avait été précisé à la commune que les logements étaient trop nombreux, cela était facile de présenter un autre projet. Mais faire la remarque lorsque les travaux ont commencé, cela coûte de l'argent.
- Informe que des personnes qui vivent dans le quartier des Fougères n'ont pas envie de partir.

Monsieur JUIF :

- Précise qu'il faut faire des actions aux endroits où il y en a le plus besoin.
- Ajoute ces personnes pourront acheter leur logement.

Monsieur le Maire :

- Pense qu'il sera difficile pour des personnes âgées de 70 ans d'acheter leur logement.

Monsieur JUIF :

- Précise qu'ils auront des conditions adaptées à leur situation.

Monsieur le Maire :

- Précise que son raisonnement est le même que celui de Monsieur Geney d'Etupes, et que les maires agissent pour leurs collectivités.

XII - Questions diverses

Monsieur le Maire :

- Informe que Grand-Charmont est proposée comme ville pilote par la CAPM pour une thermographie aérienne (mesure de déperdition d'énergie par les toits).

Monsieur CUGNEZ :

- Demande ce qu'apportera cette étude.

Monsieur le Maire :

- Précise que cela indiquera aux habitants si leur logement est bien isolé.

Monsieur PERNIN

- Précise que si, sur les graphiques, la maison est rouge, c'est qu'elle perd beaucoup de chaleur, si elle est verte c'est qu'elle est bien isolée.

Monsieur GRILLON

- Revient sur la propriété concernée par le PVR et demande pourquoi cette personne n'a pas demandé la création d'un lotissement à l'achat de la première maison.

Monsieur JUIF :

- Souligne que l'îlot directionnel rue des Pervenches/Bleuets n'est pas efficace, il a peut-être pour but de faire ralentir les véhicules, mais le bus de la restauration scolaire ne peut plus passé, et pense qu'il ne sera pas possible de déneiger.

Monsieur WEBER (Directeur des Services Techniques) :

- Précise que l'îlot a été rectifié et qu'un bus ou un camion, peut passer.

Séance levée à 21 h.